


Mise en ligne le :

17 MARS 2025


st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-37

Objet : Arrêté temporaire de circulation route de Tramoyes

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Curage de fossés », il faille réglementer la circulation entre la jonction de l'avenue du Mas Rolland et le pont de l'autoroute sur la route de Tramoyes ;

ARRÊTE :

Article 1: La circulation entre la jonction de l'avenue du Mas Rolland et le pont de l'autoroute sur la route de Tramoyes se fera en alternat par feux tricolores du 18 au 21 mars 2025

Article 2 L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3: En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;



Folio N°:

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 5: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le vendredi 14 mars 2025.

Le Maire,


Pierre GOUBET